

Demande déposée le 15/03/2017 et complétée le 16/03/2017	
Par :	Monsieur SAINZ Nicolas
Demeurant à :	66 rue de la Liberté 11000 CARCASSONNE
Sur un terrain sis à :	34 GR GRAND RUE 11600 VILLEGLY AA 153
Nature des Travaux :	Changement de destination de la bibliothèque municipale en logement

N° DP 011 426 17 D0014

Le Maire de VILLEGLY

VU la déclaration préalable présentée le 16/03/2017 par Monsieur SAINZ Nicolas,
VU l'objet de la déclaration :

- pour Changement de destination de la bibliothèque municipale en logement ;
- sur un terrain situé 34 Grand Rue

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 09/01/2012, modifié et révisé le 03/08/2015 (zone UAa),

ARRETE

Article 1 : La présente déclaration préalable fait l'objet d'une décision de non opposition.

**VILLEGLY, le 16 mars 2017**
Le Maire,

Alain MARTY

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité de la déclaration préalable :

Conformément à l'article R.424-17 du code de l'urbanisme, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de deux ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Par dérogation au régime de droit commun, le décret n°2014/1661 en date du 29/12/2014 porte le délai de validité à 3 ans. Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de